

SUBVENTION «PREVENTION COVID» POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

JUSQU'À
5 000 €



SUIS-JE ELIGIBLE ?

Je suis une entreprise de moins de 50 salariés et pour bénéficier de la subvention, je dois répondre aux conditions mentionnées dans le paragraphe 3, «**Critères d'éligibilité**» du cahier des charges.

QUELS SONT LES EQUIPEMENTS FINANCES ?

Cette subvention prévention TPE est destinée à financer :
Cf.paragraphe 4 : «**Eléments financés**» du cahier des charges.

- **Des mesures barrières et de distanciation physique**
(Obligatoire pour avoir droit en option au financement de masques, visières et du gel hydro alcoolique)
- **Des mesures d'hygiène et de nettoyage**

QUEL EST LE FINANCEMENT ?

La subvention pour les équipements et consommables listés dans le paragraphe 4 «**Eléments financés**» seront finançables à hauteur de 50% du montant hors taxes (HT) de son investissement.

L'investissement de l'entreprise devra être de 1 000 € HT minimum et de 10 000€ HT maximum.

POUR OBTENIR VOTRE SUBVENTION PREVENTION TPE

01. → Envoyer les documents **OBLIGATOIRES** listés ci-dessous par courriel : contrats.subv.prev.tpe@carsat-sudest.fr

- Formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés
 - Attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
 - Relevé d'identité bancaire (RIB)
 - Ticket de caisse
Fournir une attestation sur l'honneur avec une en tête de l'entreprise mentionnant les achats effectués avec la mention « acquitté », la date et le mode de règlement.
- Et/ou**
- Duplicata ou copie de la facture détaillée concernant les investissements avec les mentions obligatoires :
 - Copie conforme à l'original
 - Mode et Date de règlement
 - Signature

02. → Après réception et vérification des pièces justificatives par la Carsat Sud-Est, la subvention vous sera versée en une seule fois.



La subvention ne prend en compte que les acquisitions réalisées du 14 mars 2020 au 31 juillet 2020 ou les locations commencées pendant cette période.

La demande devra être envoyée à la caisse avant le 31 décembre 2020.

Le délai de traitement est de 2 mois minimum.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

→ Plus d'infos sur ameli.fr/entreprise

